

024766



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 07 JUIN 2017

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti

☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

■: PPRIF Tourrettes-sur-Loup – 1^{ère} réunion
technique

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MARDI 6 JUIN 2017 Projet de Révision du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt Commune de Tourrettes-sur-Loup

Participants :

Commune de Tourrettes-sur-Loup :

M. BAGARIA Damien

Maire

M. SOLAL Denys

1^{er} adjoint

Mme AZAN Fanny

Responsable Développement Territorial

M. CIMBOLINI Mathieu

Responsable Urbanisme

SDIS 06 :

M. DEGIOANNI Alain

Groupement Fonctionnel Opérations

ONF :

M. MONAVON Alain

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

M. TEISSIER DU CROS Bruno

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

DDTM 06 :

Mme NEUBERT Béline

Chef du Pôle Risques

M. MALBERTI Dorian

Chargé d'études Pôle Risques

1 – Objet :

L'ordre du jour de cette première réunion technique est la présentation de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune de Tourrettes-sur-Loup, la présentation de la carte de l'aléa incendie de forêt par l'Office National des Forêts (ONF) et la discussion sur les enjeux d'aménagement futurs de la commune.

2 – Procédure de révision du PPRIF :

La DDTM fait le point sur l'état d'avancement des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) dans les Alpes-Maritimes : 56 sont prescrits dont 42 sont approuvés. L'objectif est de

couvrir l'ensemble de la bande côtière du département là où les enjeux sont les plus importants, avec les massifs les plus sensibles et les interfaces habitat-forêt les plus nombreuses.

Le bureau d'études retenu pour mener les études techniques est l'ONF. Le SDIS, acteur majeur compte tenu de son expertise et de son rôle de premier plan dans la lutte contre les incendies, est associé à la démarche de révision.

La DDTM indique que le dossier de révision du PPRIF contiendra un rapport de présentation, un règlement avec une carte des travaux prescrits, un plan de zonage et des cartes informatives. A titre indicatif, un calendrier prévisionnel est proposé : deux réunions techniques sont prévues avec la commune (juin 2017 et automne 2017) ainsi que des visites de terrain afin de travailler sur les travaux prescrits (déjà effectués ou à réaliser) et sur les principaux secteurs qui pourraient faire l'objet d'une évolution du zonage.

Ensuite, la DDTM saisira l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du plan. Suite à cette décision, la révision du PPRIF pourra être prescrite par arrêté préfectoral et une phase d'association et de concertation débutera avec les personnes publiques associées (PPA), déterminées dans cet arrêté.

La commune souhaite savoir si des communes voisines peuvent être associées. La DDTM indique que la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis sera associée à cette révision. Les autres communes pourront faire part de leurs éventuelles observations via le registre de concertation ou être consultées si besoin.

La commune s'interroge sur la possibilité d'organiser une première réunion publique dès l'automne 2017. La DDTM répond que le travail préalable avec la commune sur les travaux réalisés et sur les enjeux futurs de son territoire doit être suffisamment avancé pour pouvoir présenter un premier projet à la population. Des réunions techniques spécifiques avec le SDIS et la DDTM se tiendront sur ces sujets.

Dès que le projet de zonage révisé aura été affiné et transmis à la commune, celle-ci devra faire application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui permet de refuser ou d'accepter sous prescriptions tout projet s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique, notamment du fait de sa situation au regard du risque connu. Dans l'attente, le zonage actuel du PPRIF approuvé reste applicable.

Le calendrier présenté ce jour prévoit une consultation officielle des PPA à l'été 2018, avec une réunion publique et une enquête publique à l'automne 2018, l'objectif étant d'approuver la révision pour fin 2018.

Des modifications pourront être apportées au plan de zonage tout au long de la procédure si celles-ci sont justifiées par une évolution notable de l'aléa ou de la défendabilité d'un secteur. Elles ne doivent cependant pas porter atteinte à l'économie générale du plan.

Il est rappelé qu'une fois approuvé, le PPR devient une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme. Il est opposable (règlement et zonage) à toute demande d'occupation des sols.

3 – Présentation de la méthode de qualification de l'aléa incendie de forêt

Bruno Teissier (ONF) présente la méthode de détermination de l'aléa et les différentes cartes informatives relatives à la commune de Tourrettes-sur-Loup.

L'aléa est la probabilité qu'un feu d'intensité donnée se produise sur un territoire (ici, la commune de Tourrettes-sur-Loup).

Les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont les suivants :

- le type de végétation et sa combustibilité,
- la pente du terrain,
- le vent,
- l'ensoleillement.

A partir de ces facteurs est calculée par application de la formule de Byram la puissance du front de feu par mètre de front de feu que la parcelle peut subir, exprimée en Kw/m : $Pf = M \times C \times Vp$

Pf : puissance du front de feu en Kw/m

M : masse sèche du combustible brûlé en g/m²

C : chaleur spécifique de combustion du combustible en J/g

Vp : vitesse de propagation du feu en m/s

La nouvelle carte de l'aléa incendie de forêt est plus fine que la carte du PPRIF de 2007, la commune de Tourrettes-sur-Loup ayant été découpée en carrés plus petits de 25m x 25m, appelés pixels, avec calcul de la puissance du front de feu (Pf) dans chacun d'entre eux. L'effet de radiation sur un pixel donné a été pris en compte avec l'influence des pixels voisins. L'effet aggravant des haies et de la végétation de jardins est aussi intégré. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa :

Aléa très faible	Pf inférieure à 350 Kw/m
Aléa faible	Pf comprise entre 350 et 1700 Kw/m
Aléa moyen	Pf comprise entre 1700 et 3500 Kw/m
Aléa élevé	Pf comprise entre 3500 et 7000 Kw/m
Aléa très élevé	Pf supérieure à 7000 Kw/m

La carte d'aléa fait apparaître des secteurs fortement exposés (zones forestières, zones d'interface habitat-forêt avec habitat isolé ou diffus) notamment les secteurs Sud en limite de commune avec Roquefort-les-Pins et La Colle-sur-Loup, une grande partie centrale de la commune ainsi que les espaces situés au-dessus de Pont-du-Loup et du village. Les secteurs exposés à un aléa moyen correspondent généralement aux quartiers résidentiels périphériques et aux fonds de vallons humides. Les secteurs d'habitat dense (le cœur du village et les quartiers alentours à l'Est) sont exposés à un aléa faible.

L'historique des feux passés montre que Tourrettes-sur-Loup a connu plusieurs grands feux ayant impacté le Nord et les étages intermédiaires de la commune, notamment les interfaces habitat-forêt. Une grande partie Est et Sud de la commune (quartiers bas et proches du village) ne présentent pas d'historique de feu de grande ampleur.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de poteaux incendies et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées. La typologie de l'habitat est aussi analysée : des constructions isolées ou diffuses sont ainsi plus vulnérables qu'un secteur d'habitat dense.

Le croisement de cette carte d'aléa avec les enjeux d'aménagement et d'équipement de la commune permettra d'obtenir un plan de zonage du risque.

M. le Maire s'interroge sur l'effet aggravant de certaines haies et sur la possibilité de les interdire dans le cadre du règlement du document d'urbanisme. L'ONF précise que cela dépend de l'espèce choisie et qu'un guide DFCI de l'ONF sur la sensibilité des haies est téléchargeable sur internet avec des conseils pour privilégier certaines espèces et pour protéger au mieux son habitation. Des arrêtés municipaux peuvent également être pris afin d'interdire certains types de haies.

La distinction entre les notions de « défrichement » et de « débroussaillage » sont expliquées par l'ONF. Le défrichement est une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière.

L'arrêté préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans les Alpes-Maritimes définit le débroussaillage comme *« l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations visent à assurer une rupture suffisante de la continuité horizontale et verticale du couvert végétal. [...] Il ne vise pas à l'éradication définitive de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase ni à un défrichement »*.

Il est rappelé qu'une plaquette sur les obligations légales de débroussaillage pour le public a été distribuée aux communes du département en début d'année. La commune confirme que celle-ci a été distribuée à la population. Elle reste téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Prevention-des-feux-de-foret/plaquette-debroussaillage>

4 – Concertation avec la population

Un registre de concertation (en deux exemplaires) ainsi que les cartes informatives au 1/10 000^e (aléa, voiries, hydrants, densité de l'habitat, historique des feux) sont remis à la commune lors de la réunion. Ce registre doit être ouvert dès que possible et tenu à disposition de la population en mairie. Le public pourra ainsi prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de la procédure de révision du PPRIF et y consigner ses observations. Les cartes informatives sont à joindre en annexe du registre ainsi que les diaporamas présentés par la DDTM et l'ONF qui seront transmis par voie électronique à la commune.

La DDTM se tient à la disposition de la commune pour toute explication complémentaire à apporter sur les cartes en fonction des demandes du public. Il est important que la commune explique aux éventuels requérants que ces cartes informatives ne constituent que la première étape de la révision du PPRIF et que la carte d'aléa mise à disposition ne présage pas du futur zonage puisque d'autres critères seront pris en compte (défendabilité, enjeux d'aménagement de la commune...).

La commune de Tourrettes-sur-Loup pourra utilement relayer l'information relative à l'ouverture de ce registre via son site internet, le bulletin municipal ou par panneau d'affichage. La commune adressera à la DDTM les justificatifs de communication du registre auprès de la population (publicités, captures d'écran internet).

La commune souhaiterait également organiser une réunion publique plus générale sur le risque incendie de forêt à portée pédagogique pour la population. La DDTM se tient à disposition pour accompagner la commune dans cette démarche qui pourrait s'inscrire dans le cadre de l'article L125-2 du code de l'environnement. Celui-ci prévoit, entre autres, que « *le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié sur les caractéristiques des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles [...]* ».

La DDTM propose l'organisation d'une 2^{ème} réunion technique à l'**automne 2017**. Entre-temps, la commune transmettra ses premières observations à la DDTM sur les documents distribués ainsi que des éléments sur les enjeux futurs et les projets de développement de Tourrettes-sur-Loup.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,
La Chef du Pôle Risques



Béline NEUBERT



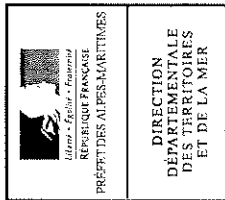
Handwritten signature or mark.



**Révision du
Plan de Prévention
des Risques naturels
prévisibles**

**d'incendies de forêt
Commune de Tourrettes-sur-Loup**

Réunion technique -- 6 juin 2017



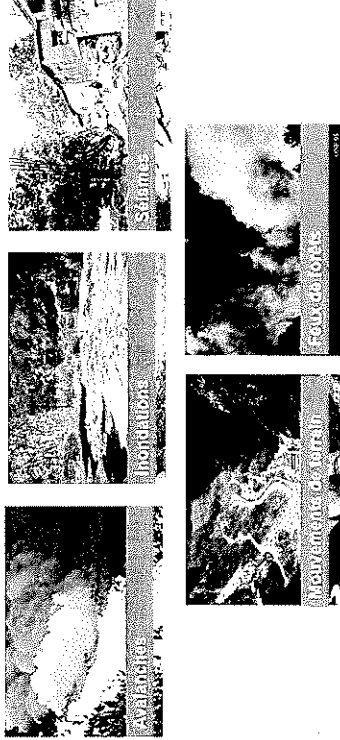
DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes
Pôle risques naturels et technologiques

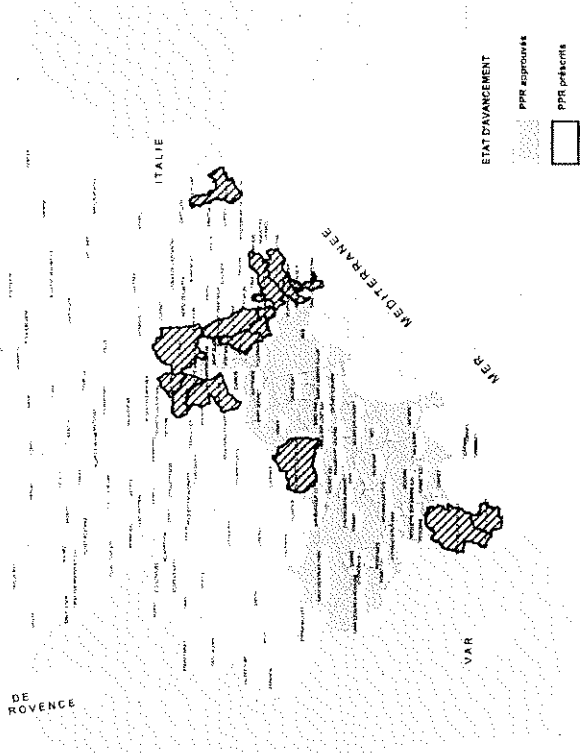
*Les Plans de Prévention des Risques
naturels prévisibles (PPR)*

> Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier :
Mutualisation du risque à l'échelle de la collectivité nationale

> De la responsabilité de l'Etat : Art. L. 561-1 code de l'environnement :
« L'Etat élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels
prévisibles (...) »



*État d'avancement des PPR incendies
de forêt dans les Alpes-Maritimes*



7/14

Le PPR a pour objet de :

- Améliorer la protection des personnes et des biens exposés
- Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises aux risques
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas)
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes

A quoi sert un PPR ?

1/ Un rapport de présentation :

il précise les phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, les informations historiques recueillies, la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

2/ Un règlement :

il précise les mesures applicables à chaque zone (occupations du sol interdites, autorisées avec ou sans conditions) et rend obligatoires des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Une carte des travaux lui est annexée.

3/ Un plan de zonage :

il présente les différentes zones de risque sur fond cadastral au 1/5000.

4/ Des cartes informatives :

elles sont constituées de la carte de l'aléa, des cartes d'enjeux (voiries, hydrants, densité de l'habitat) et de la carte d'historique des feux.

L'application du PPR approuvé

Un PPR est une servitude d'utilité publique :

- Il est annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de trois mois à compter de la date d'approbation (article L125-1 du code de l'urbanisme)
- Le PPR est opposable à toute demande d'occupation des sols : Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...

A quoi sert un PPR ?

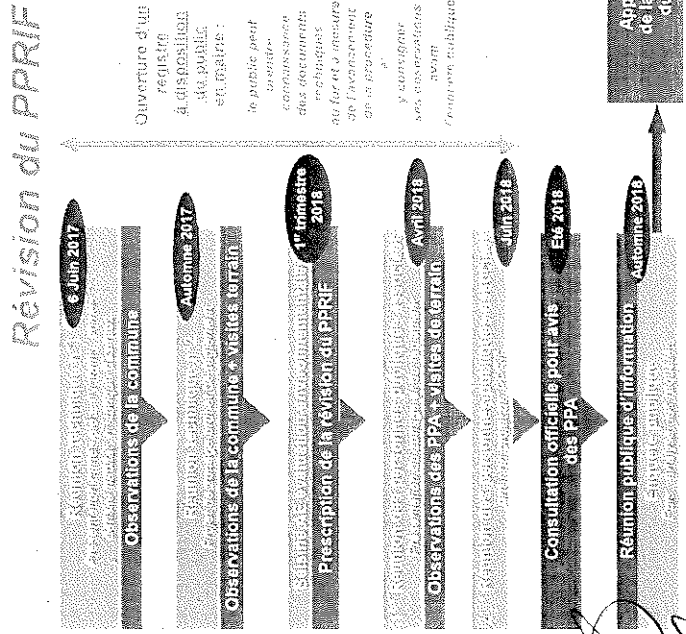
Pour cela le PPR identifie :

- Des zones de risque forts, où l'urbanisation est interdite ou soumise à de fortes prescriptions

→ éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées

- Des zones de risque modéré ou faible, constructible sous certaines prescriptions définies selon l'aléa

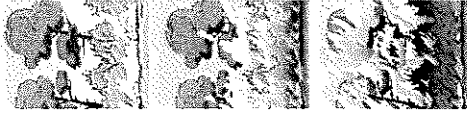
→ diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées



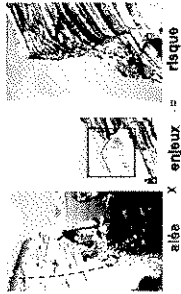
Handwritten signatures and initials.

1^{ère} réunion technique
PPR Incendies de Forêt

- Présentation de la carte d'aléas :
méthodologie et résultats
- Échanges et questions sur la caractérisation
des aléas
- Définition des enjeux : mise en place d'une
méthode de travail



Présentation de la
méthodologie aléas pour
POMF



3/14



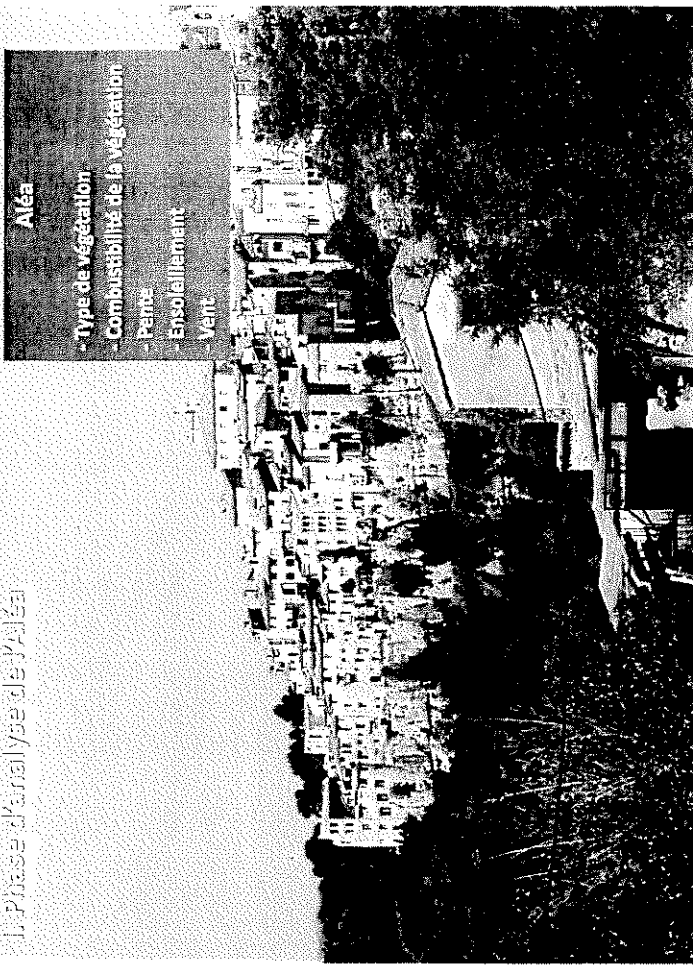
De l'ALEA au zonage

Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



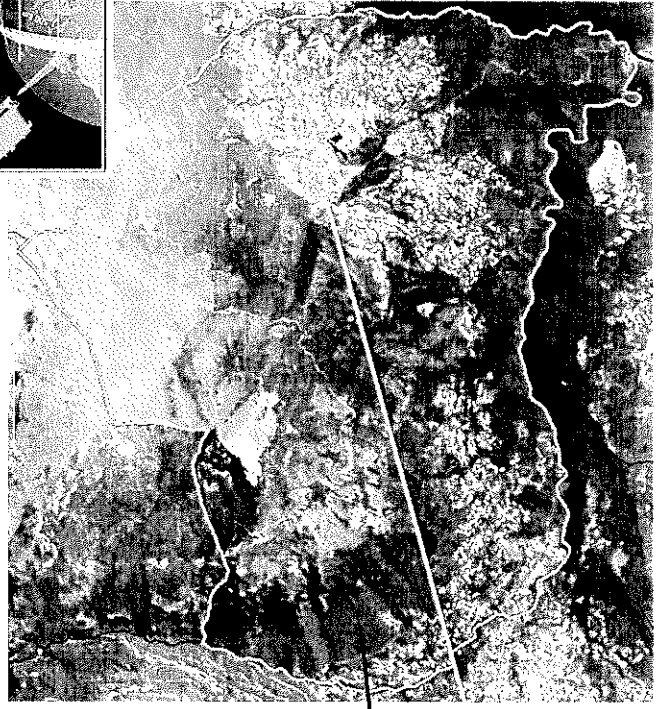
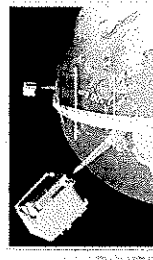
1. Phase d'analyse de l'Aléa



Aléa

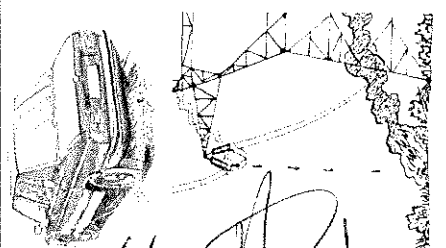
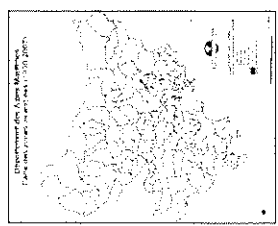
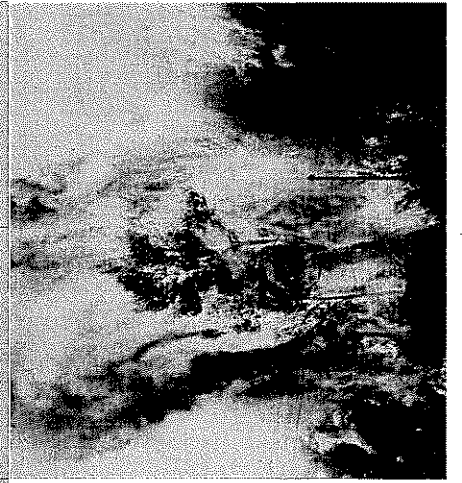
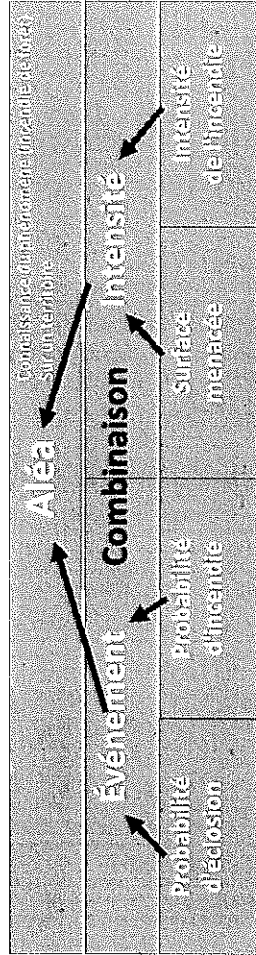
- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

1. Phase d'analyse

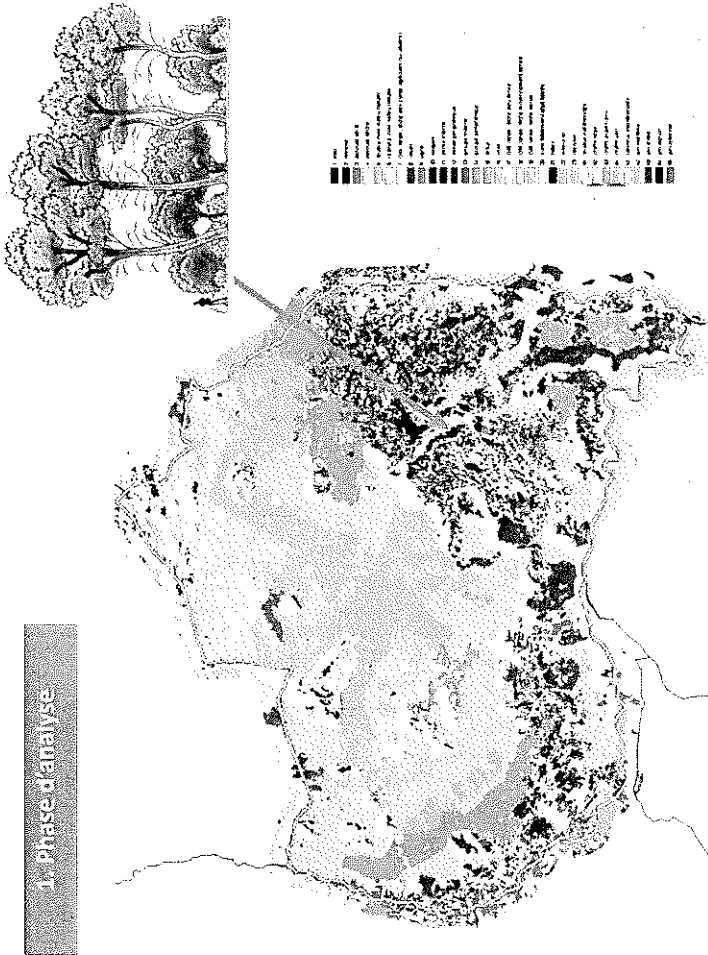
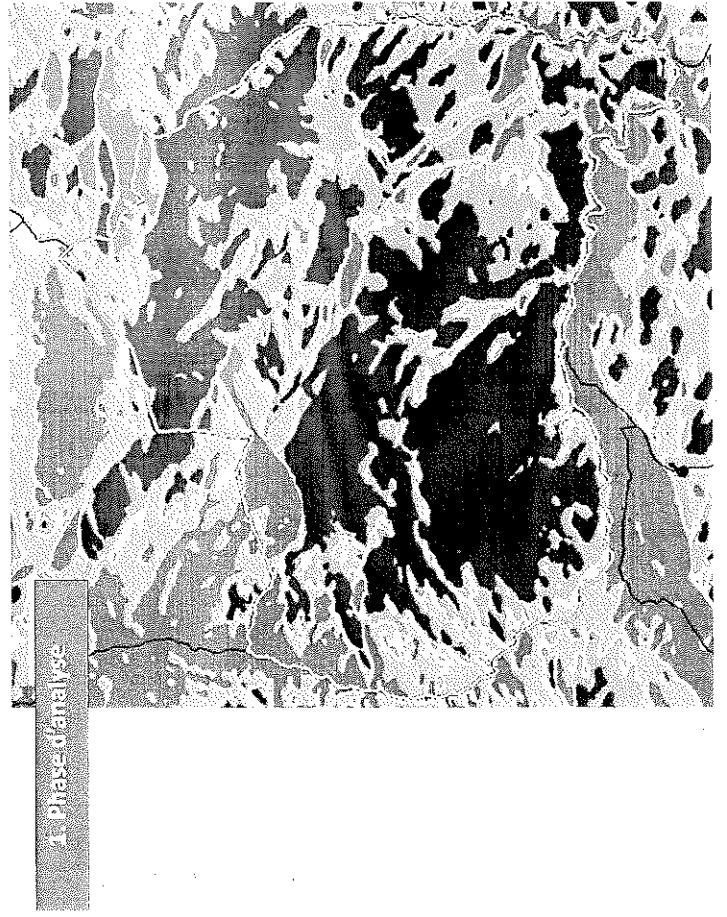
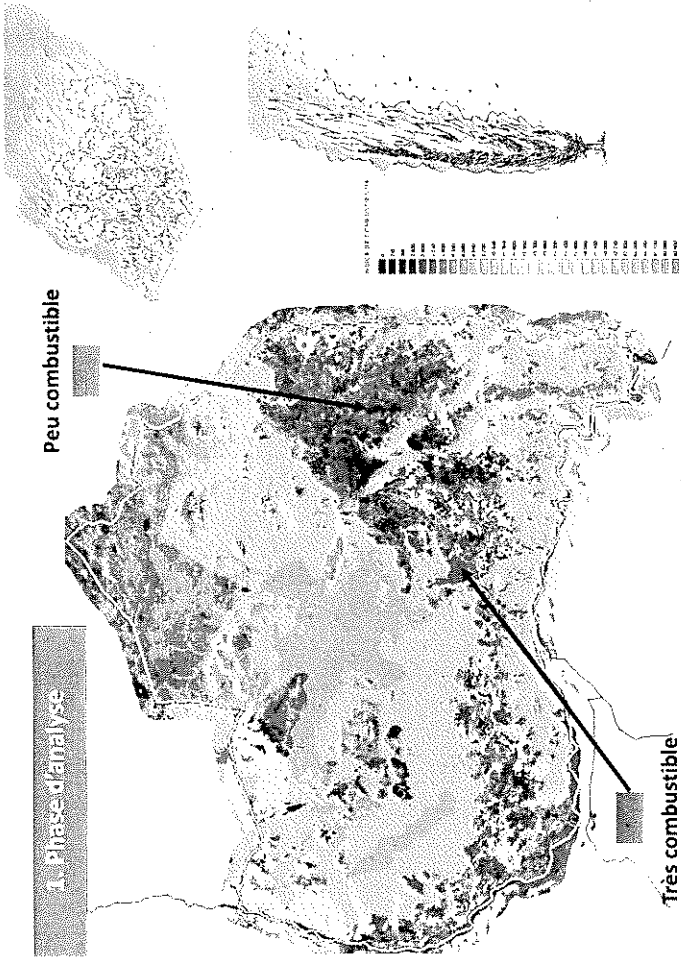


Zone forestière

Zone urbaine

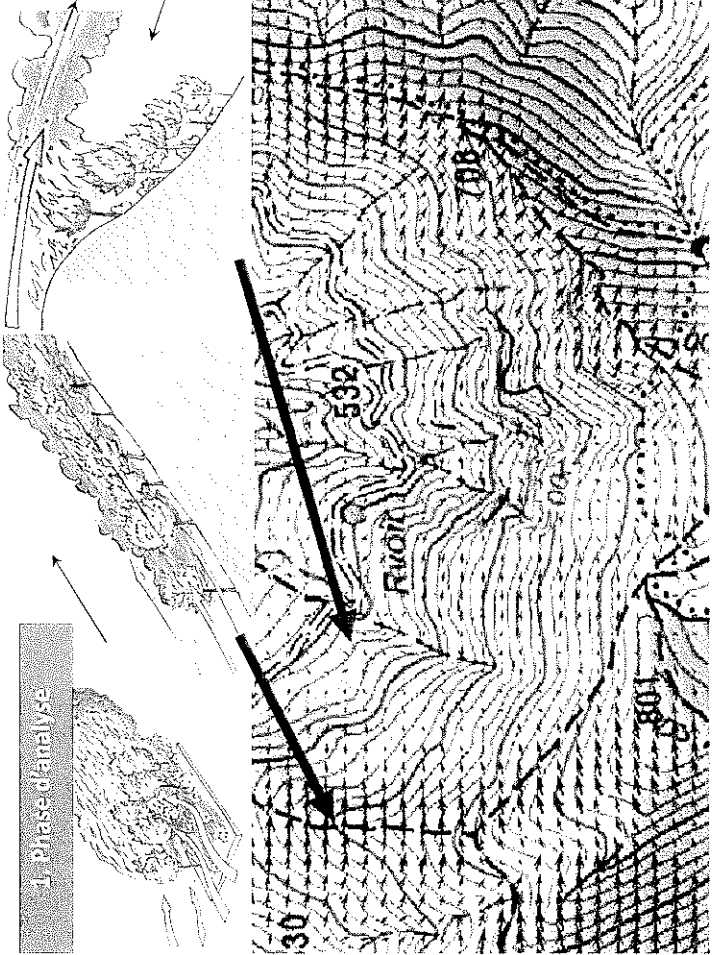


4/12

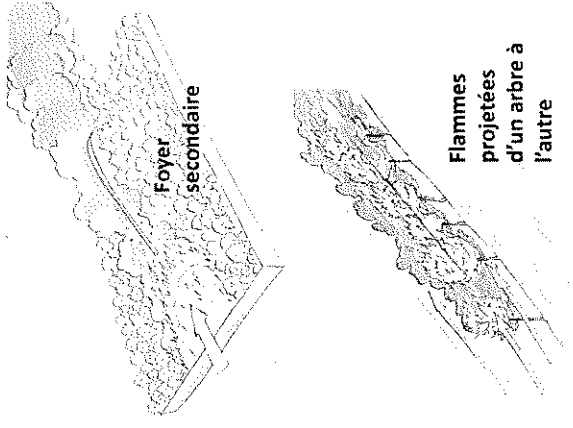
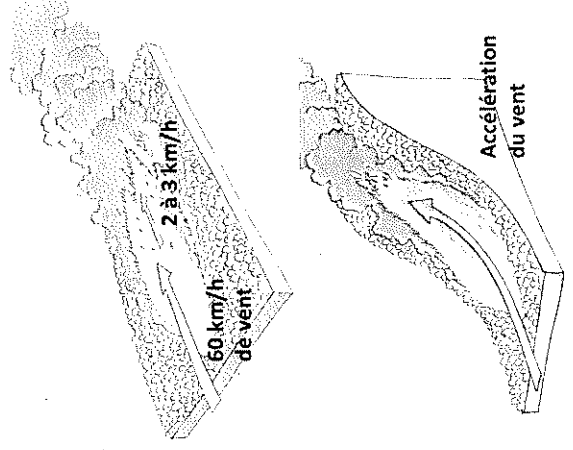


5/12/15

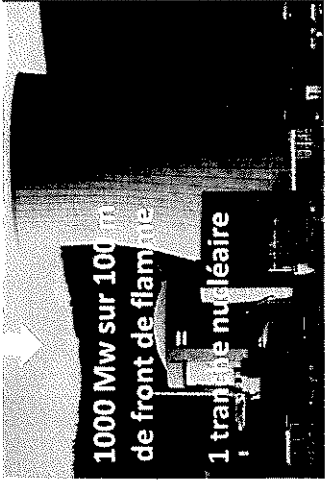
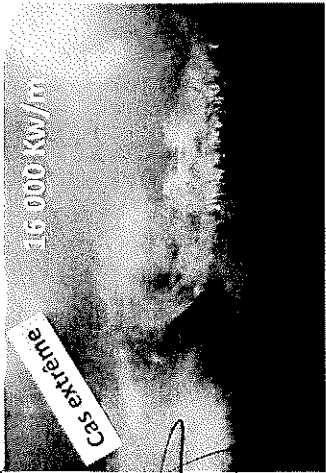
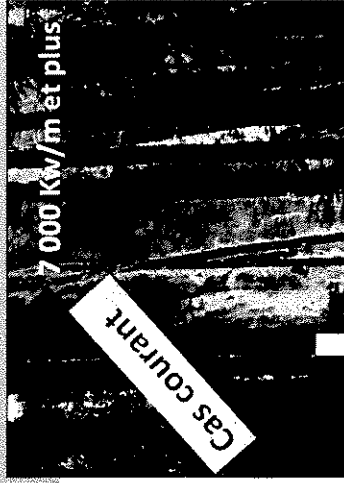
1. Phase d'analyse



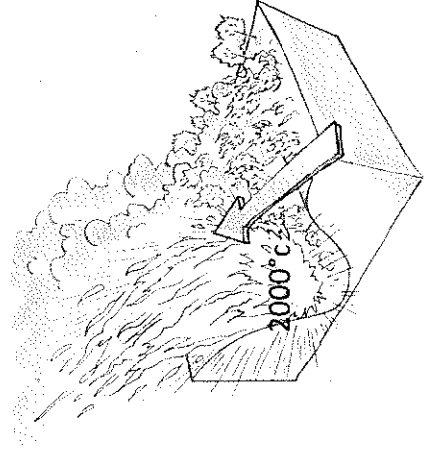
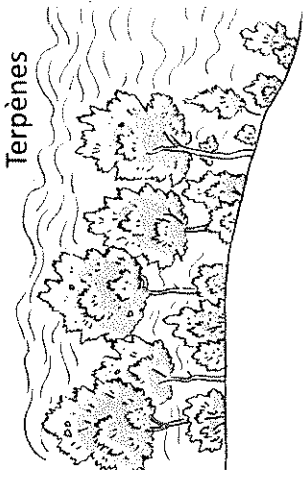
1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse



1. Phase d'analyse



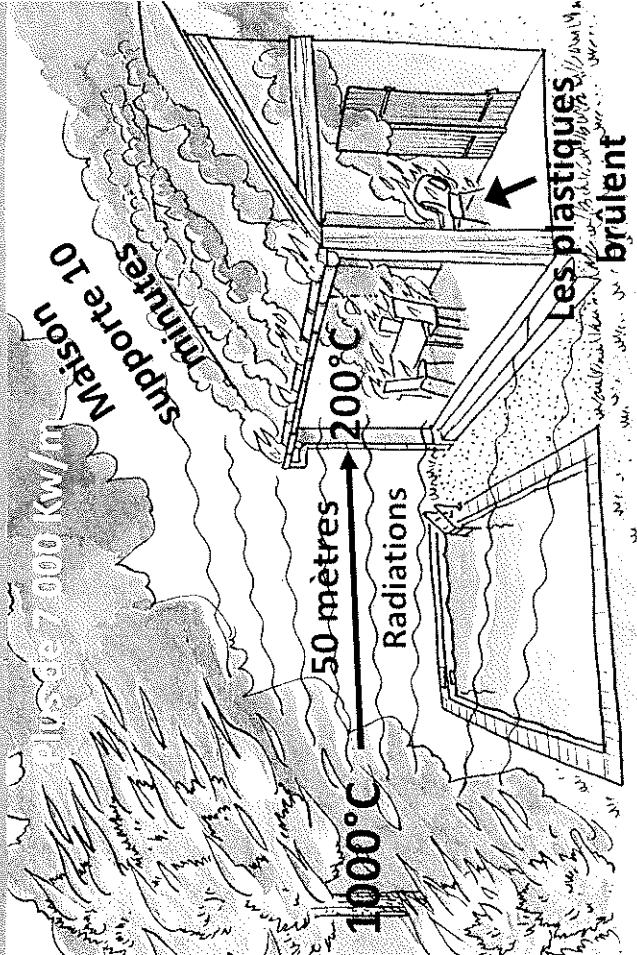
Poche de gaz naturel

Flash over

6/14 [Signature]

1. Phase d'analyse

PUISSANCE DU FRONT DE FEU

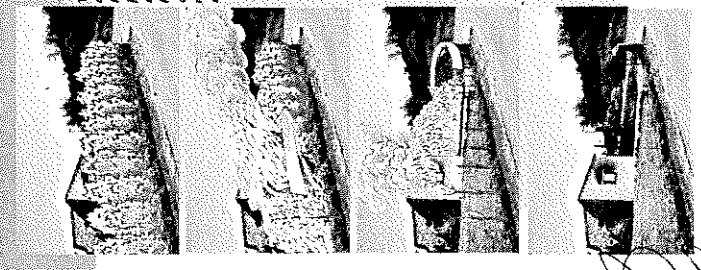
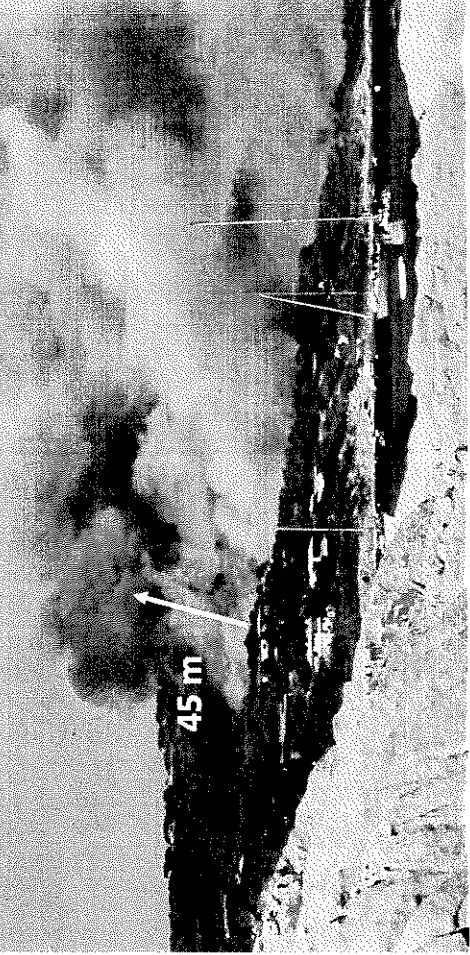


1. Phase d'analyse

PUISSANCE DU FRONT DE FEU

Flamme = 3 X hauteur de la végétation

Exemple ici : végétation à 15m, flamme à 45m



Telle que crêches, la haie brûle lorsque contact de combustion qui se allume entre deux haies.

Haie et végétation de jardin - facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels



1. Phase d'analyse

- Alés
- Type de végétation
 - Combustibilité de la végétation
 - Pente
 - Encaissement
 - Vent



Alps

1000 - 1200 m

1200 - 1500 m

1500 - 1800 m

1800 - 2000 m

2000 - 2500 m

2500 - 3000 m

3000 - 3500 m

3500 - 4000 m

4000 - 4500 m

4500 - 5000 m

5000 - 5500 m

5500 - 6000 m

6000 - 6500 m

6500 - 7000 m

7000 - 7500 m

7500 - 8000 m

8000 - 8500 m

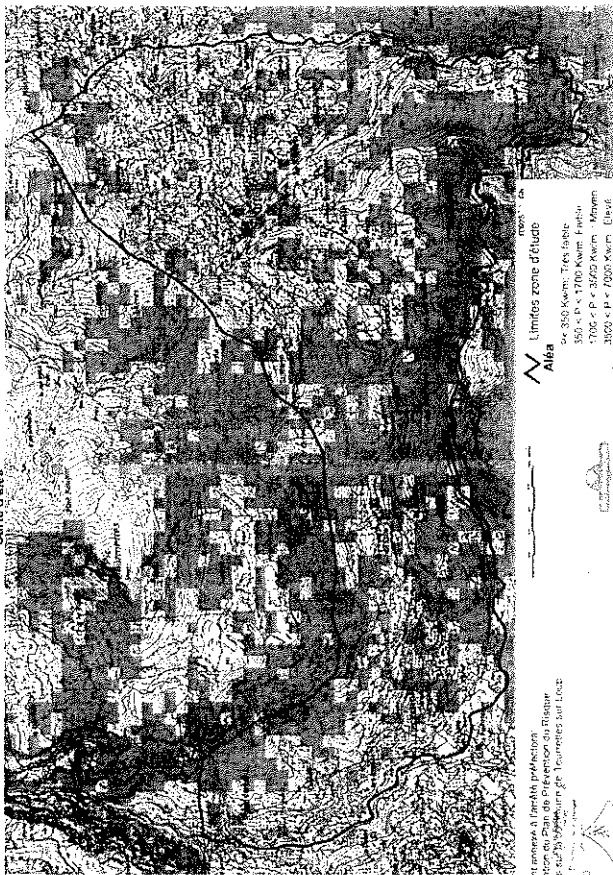
8500 - 9000 m

9000 - 9500 m

9500 - 10000 m

7/17

COMUNE DE TOURNETTES SUR LOUP
PLAN DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT



Document annexé à l'arrêté préfectoral
relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Incendies de Forêt
dans la commune de Tournettes sur Loup

12 N° 2017

Document annexé à l'arrêté préfectoral
relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Incendies de Forêt
dans la commune de Tournettes sur Loup

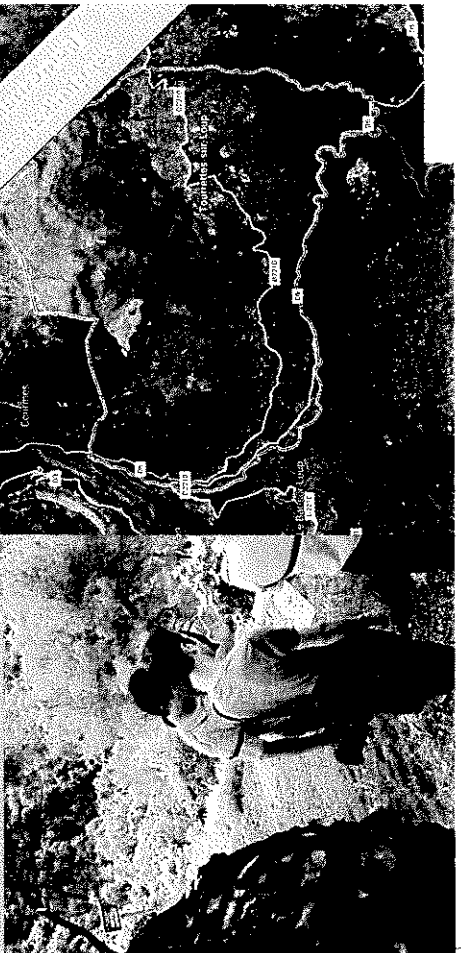
12 N° 2017

Document annexé à l'arrêté préfectoral
relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Incendies de Forêt
dans la commune de Tournettes sur Loup

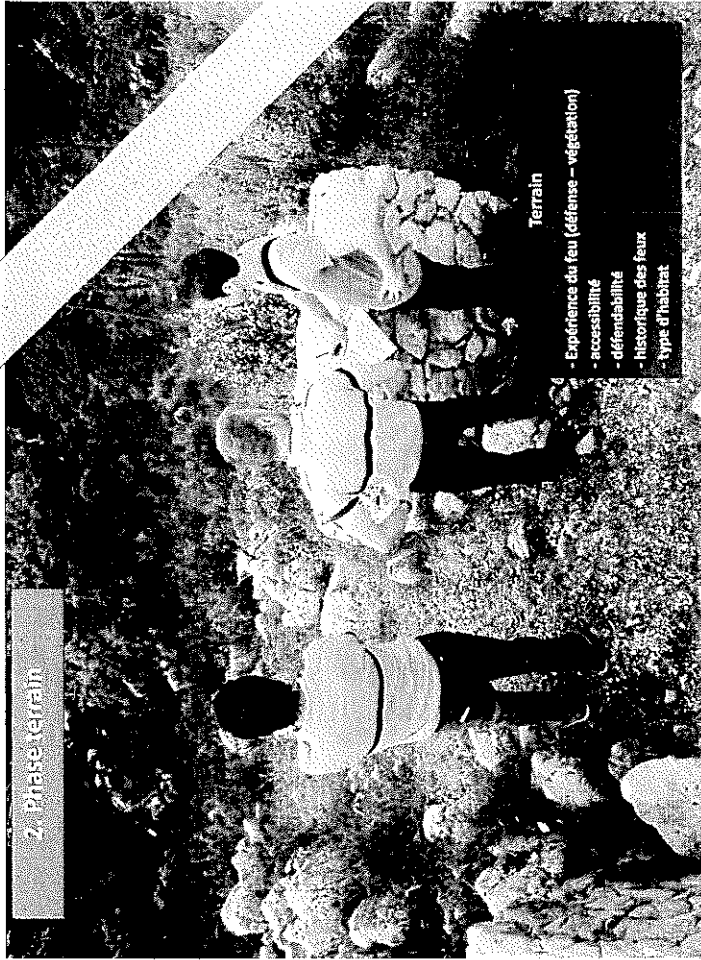
12 N° 2017

2. Phase terrain

Visite de tous les quartiers
avec la carte d'Alfa



2. Phase terrain

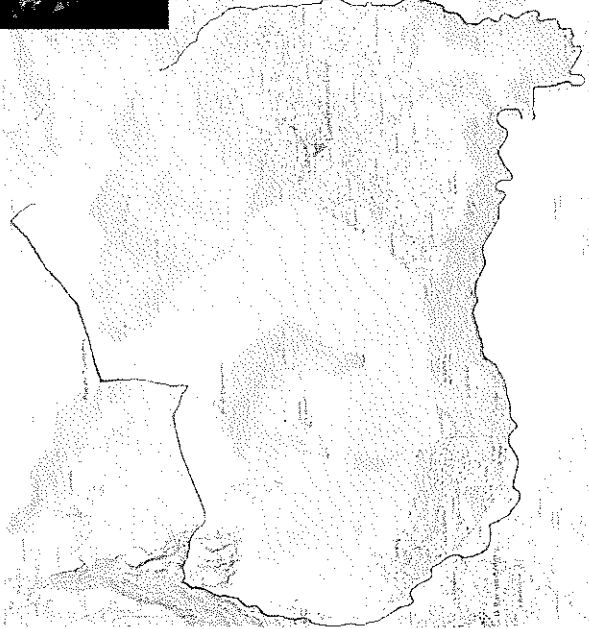
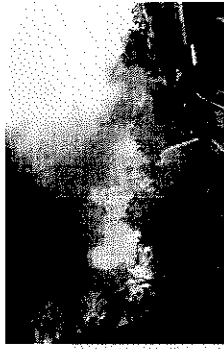


Terrain

- Expérience du feu (défense - végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

2. Phase terrain

DISPOSITIF PASSIF



Zone parcourue par le feu (depuis 1950)

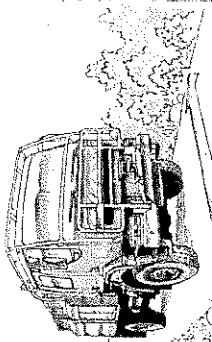
- 1 705
- 2 205
- 3 705
- 4 705

Limite de commune de Tournettes sur Loup

8/17

2. Phase terrain

Déterminabilité

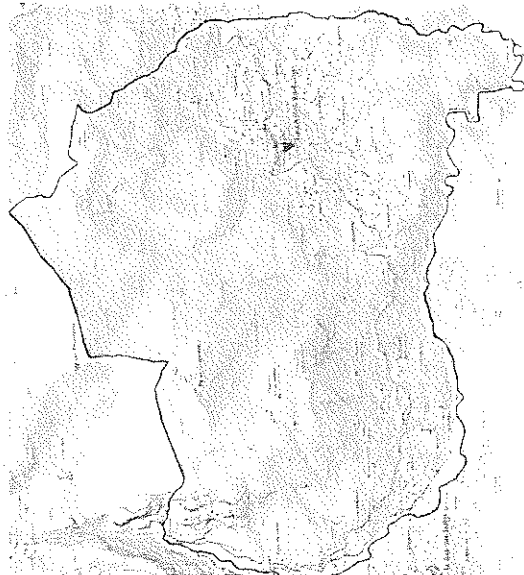


4 m

Rayon de virage : 5 m mini



3 m
19 Tonnes



2. Phase terrain

Accessible

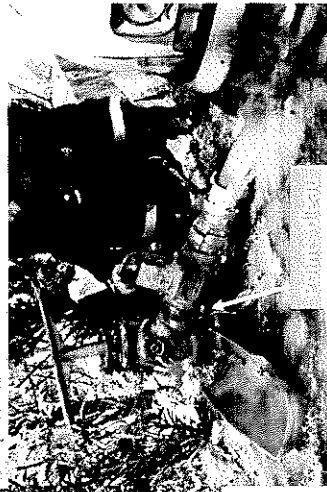
Débroussaillé

Point d'eau normé

9m30

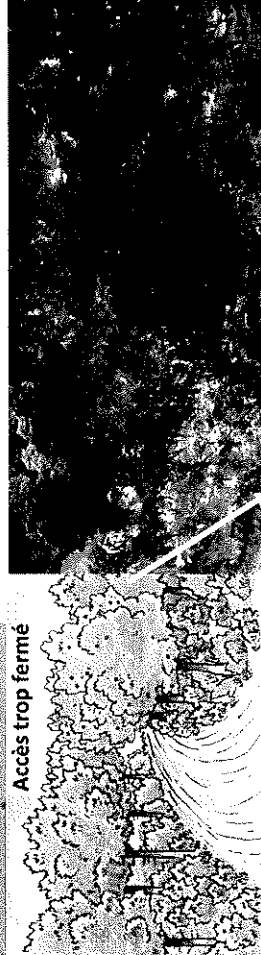
Retour à l'amenagement

impossibilité



2. Phase terrain

Accès trop fermé



Pas de débroussaillage périphérique

Habitat condamné

2. Phase terrain

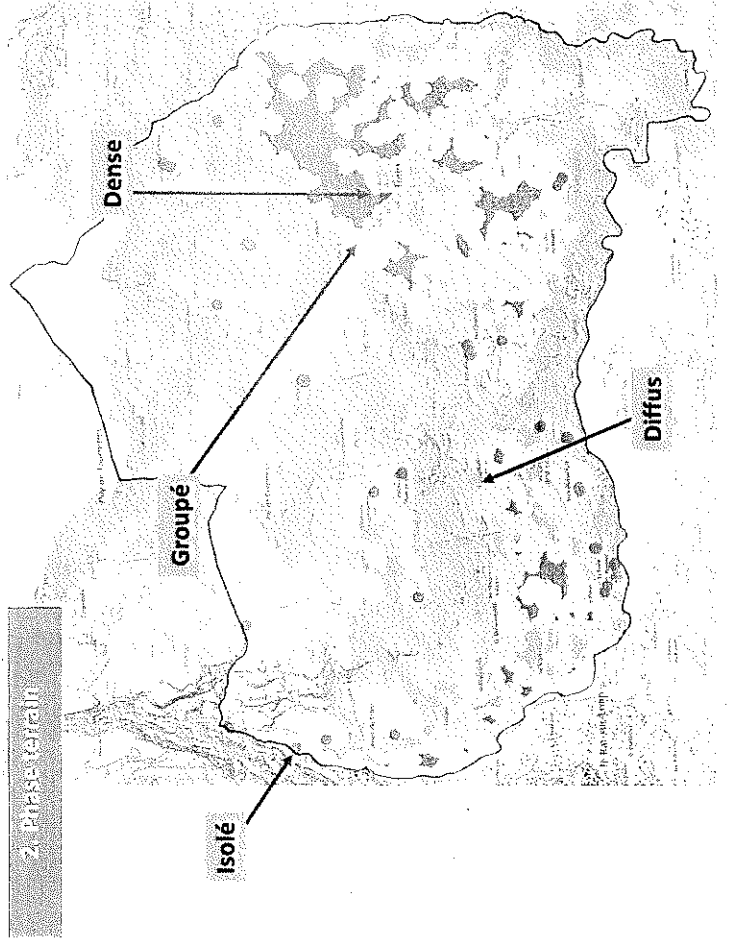


9/14

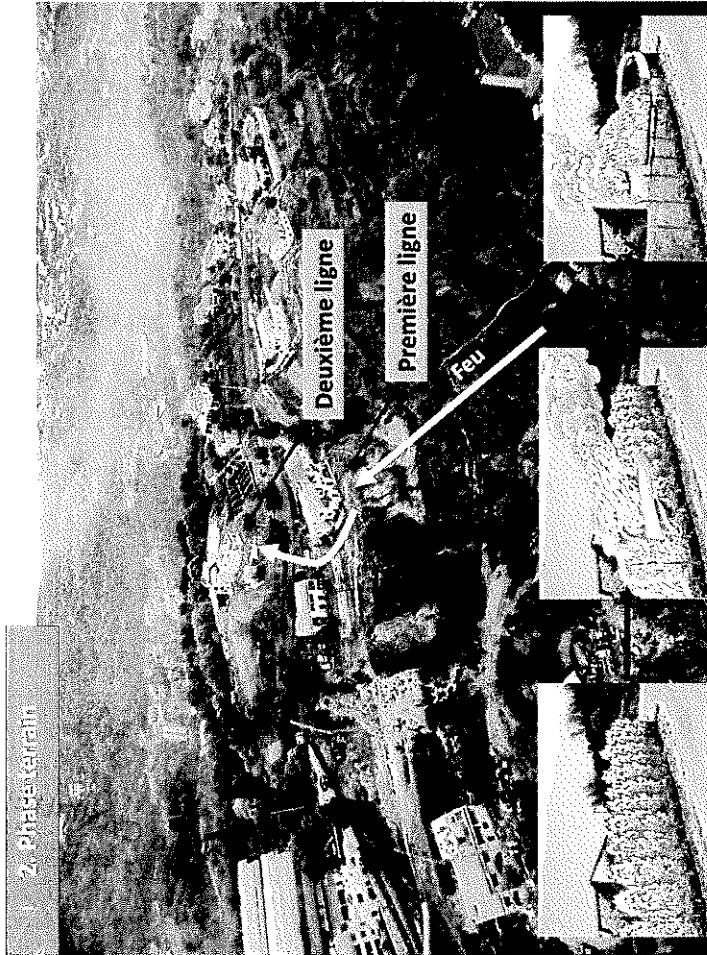
2. Phase terrain



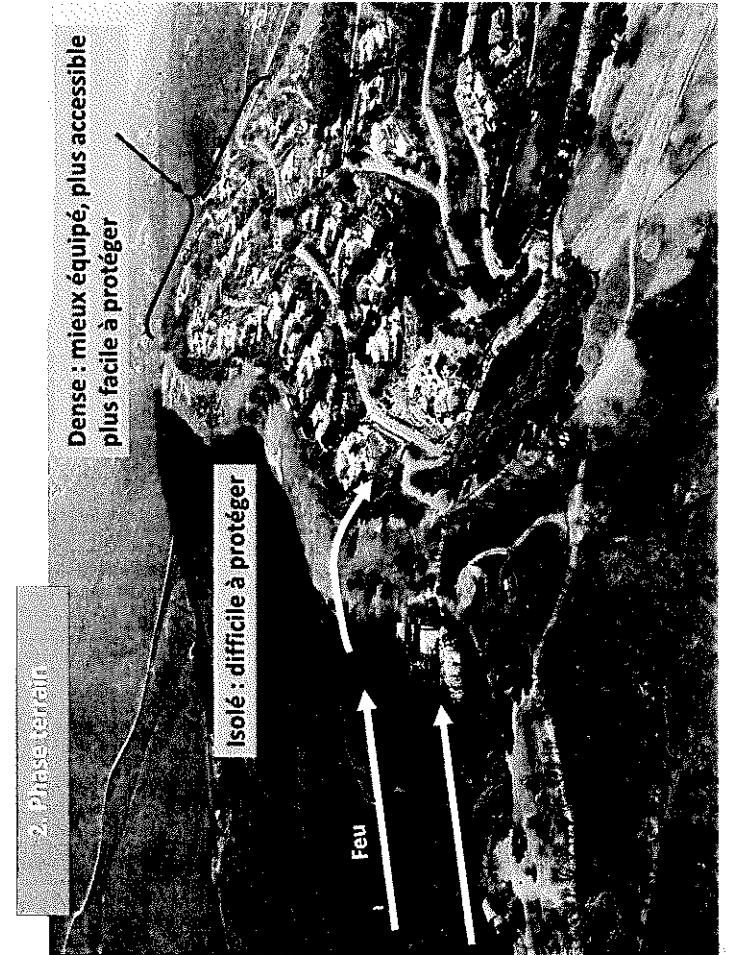
2. Phase terrain



2. Phase terrain

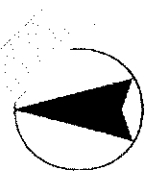


2. Phase terrain



10/12/01

3. Résultat



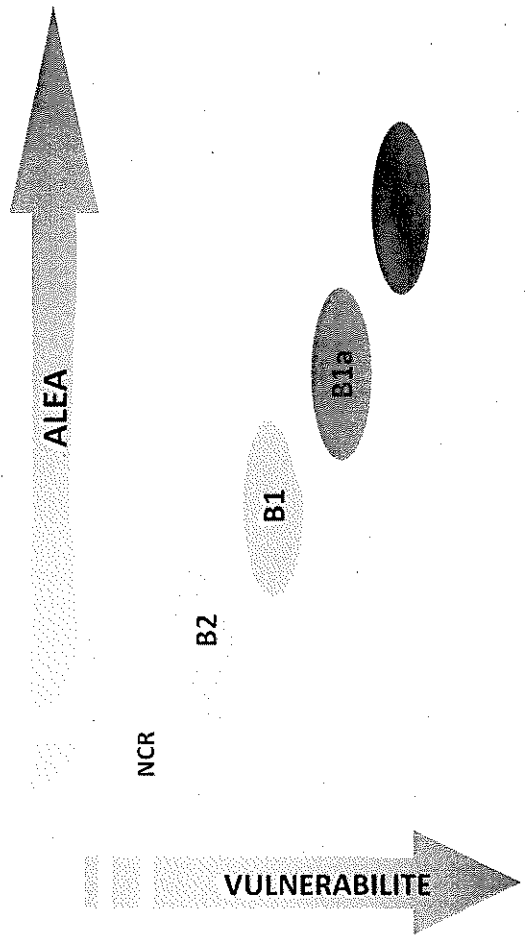
Parcelle

■ Bâti

Zonage :

- Zone non concernée par le risque
- B2 - Zone à risque faible
- B1 - Zone à risque modéré
- B1a - Zone à risque modéré à fort
- R - Zone à risque fort à très fort

2. Phase terrain



Alain CANOLLE
 Commissaire en chef
(Signature)
 17/11